
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 13

Votants: 14

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents : Catherine LEMAIRE, André LASCAUD, Anna COURTOIS, Emmanuel COURATIN, Emmanuelle ELLEOUEY-HOCDE, Bernard BLANCHARD, Marie-Noëlle GENEST, Thierry ALBERT-DE RYCKE, Barbara OSINIAK, Pascal ZARDET, Luc PORTENSEIGNE, Marcelline GABARD, Angélique POUPEE

Représentés : Nathalie MARANDEAU par Bernard BLANCHARD

Excuses : Luc POTENSEIGNE arrive à 19h18

Absents : Philippe CACHAU

Secrétaire de séance : Marcelline GABARD

Ordre du jour :

- Approbation compte-rendu
Compte-rendu de la séance du 24 octobre 2023
- Personnel – Elus – Administration
Service civique
CDG37 : Médecine préventive – renouvellement adhésion
CDG 37 : Assurance statutaire – adhésion contrat groupe
- Bâtiments
Proposition de vente bâtiment à la commune
Touraine Logement, Val Touraine Habitat : convention de gestion des flux de location 2024-2026
Cimetière : concessions B03 et B08
- Voirie
- Finances
Validation du rapport de la CLECT en date du 21 novembre 2023
- PLU – Urbanisme
- Intercommunalité
Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la région de l'Escotais
Cavités 37 :
Adhésion de la commune d'Esves-le-Moutier
Cotisation 2024
Commission déchets CCGR
SIEIL 37 : programme ACTEE CHENE 2024-2026
CCGR : refus de transfert de compétences de la police de la publicité à l'EPCI au 01/01/2024
- Affaires Scolaires
- Bibliothèque
- Associations
Demande de subvention exceptionnelle Sapeurs-Pompiers Humanitaires
- Agenda
Marché de Noël : 15 décembre de 16h30 à 21h30
Repas de Noël pour les agents de la collectivité le 20 décembre à 12h00
Colis de Noël aux seniors : distribution semaine 51
Bulletin municipal
- Affaires diverses

Madame le Maire, avant d'ouvrir la séance, rappelle qu'il est interdit d'échanger avec le public pendant la séance du conseil municipal que ce soit verbalement ou par écrit ou par l'intermédiaire des téléphones portables.

Secrétaire de séance : M. GABARD

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023

Pas de remarque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions MN. Genest, M. Gabard, T. Albert De Rycke) de ses membres présents et/ou représentés valident le procès-verbal du conseil municipal en date du 24 octobre 2023

PERSONNEL- ELUS-ADMINISTRATION

Affaires qui seront soumises à délibération :

Recours au service civique – DE 2023 071

Madame Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Madame le Maire précise que les missions proposées seront administratives telles que : aide à l'accueil, aide à la gestion de dossiers divers, archivage...

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaires tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil de jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale*)

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention M. Gabard) de ses membres présents et/ou représentés, décide :

- **D'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le ou la volontaire, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;**
- **de donner son accord de principe à l'accueil d'un ou d'une jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;**
- **de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil du ou de la volontaire et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.**

Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire – DE_2023_072)

Madame le Maire rappelle qu'une convention d'adhésion au service de médecine préventive avait été signée entre la commune et le CDG37 et qu'il est nécessaire de la renouveler au 31 décembre prochain et ce pour les 3 prochaines années.

Madame le Maire rappelle que le service de médecine préventive assure la surveillance médicale du personnel de la collectivité, à savoir surveillance médicale des agents mais aussi actions sur le milieu du travail.

Pour ce faire, une nouvelle convention doit être mise en place entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire et la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais qui définit les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive et les obligations des 2 parties.

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour renouvellement de l'adhésion de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais concernant la prestation médecine de prévention que le CDG37 propose aux collectivités ;**
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Préventive selon la convention annexée à la présente délibération.**

Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Madame le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020,
que le Madame le Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Relyens

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,30%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Prise en charge limitée à 90% sur les indemnités journalières

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 1,15%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :

Assiette de cotisation : agents CNRACL et IRCANTEC

- **Traitement indiciaire brut,**

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (RIFSEEP IFSE et CIA),

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Madame le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Délibération mandatant le CDG37 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire – DE 2023 074

Objet :

Participation de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} :

La commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.**
- Régime du contrat : capitalisation.**

Article 3 :

La commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

BÂTIMENTS

Affaires soumises à délibération :

Acquisition d'un immeuble – DE 2023_075
--

Madame le Maire fait part de la proposition de vente de l'immeuble anciennement Hôtel-restaurant Les Glycines reçue en mairie en date du 13 novembre 2023 au prix net vendeur de 220 000€

Pour rappel cet immeuble est situé au 5 place Jehan d'Alluye 37370 Saint-Christophe-sur-le-Nais. Il est constitué :

Au rez-de-chaussée : grande salle, cuisine, cave en sous-sol et chaufferie, deuxième grande salle, cabinet de toilette, WC

Cave en roc

Véranda à l'ouest édifiée sur terrain communal

1^{er} étage : 3 chambres avec salle de bains ou douches et une chambre avec lavabo, salle de bains et WC

2^{ème} étage : 3 chambres avec salle de bains ou douches et WC, au fond logement privatif avec 3 pièces et deux salles de bain, partie débarras.

Grenier

Chauffage central fuel avec eau chaude

L'immeuble figure au cadastre sous les références suivantes :

Section C N° 509 01a 10 ca

Section C n° 511 50 ca

L'avis du domaine sur la valeur vénale avait été demandé auprès de DGFIP concernant ce bien.

Cet immeuble d'habitation anciennement à usage de bar, hôtel et restaurant a été estimé à hauteur de 200 000€.

Une proposition de 280 000€ avait été envoyée, par les propriétaires actuels, en mairie en date du 4 juillet 2023, puis une proposition à hauteur de 240 000€ en date du 28 septembre 2023.

Madame le Maire expose que suite à l'estimation des domaines, le service administratif a interrogé les services de la Direction Générale des Finances Publiques afin de connaître l'écart maximal généralement admis pour répondre à une nouvelle proposition d'achat.

La réponse apportée est qu'un écart maximal de 10% peut être accepté, l'organe délibérant devant viser cet avis dans la décision, autorisant l'opération conformément à l'Article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il a été alors proposé aux propriétaires de faire parvenir en mairie une nouvelle offre écrite, en tenant compte des éléments exposés ci-dessus.

Remarque de MN. Genest : une estimation des travaux à réaliser a-t-elle été faite ?

La réponse est que cette estimation sera faite une fois le bâtiment acheté.

Entendu le rapport de madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

Considérant le bien immobilier situé 5 Place Jehan d'Alluye, 37370 Saint-Christophe-sur-le-Nais, cadastré Section C n° 509 et 511 d'une superficie de 01 a 60 ca, propriété de monsieur Olivier LEMERCIER et de madame Tatiana MOUME-ETIA ;

Considérant la proposition de vente des propriétaires à hauteur de 220 000€ ;

Considérant l'avis du domaine ;

Considérant l'écart maximal de 10% entre la proposition commerciale et l'évaluation des domaines ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre T. Albert De Rycke, 2 abstentions de Marie-Noëlle GENEST et Marcelline GABARD de ses membres présents et/ou représentés)

DECIDE

- **D'approuver l'acquisition de la propriété immobilière cadastré Section C n° 509 et 511 d'une superficie de 01 a 60 ca situé au 5 Place Jehan d'Alluye 37370 Saint-Christophe-sur-le-Nais au prix proposé de 220 000€ net vendeur ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;**
- **D'autoriser madame le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum auprès de l'Etat et autres organismes concernant ce dossier.**

<p>Convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026 entre la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais et Touraine Logement ESH – DE 2023 076</p>
--

Madame le Maire expose que en tant que collectivité, la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais est réservataire d'un certain nombre de logements au sein du parc social de Touraine Logement ESH, sur des logements locatifs clairement identifiés.

La loi ELAN de 2018 va modifier profondément les règles applicables en la matière en instaurant à compter du 24 novembre 2023 la gestion en flux. En effet, pour le patrimoine existant, la gestion en flux vient se substituer au système actuel de gestion de stock.

Touraine Logement ESH doit formaliser ces nouvelles règles en passant une nouvelle convention avec chacun de ses réservataires de logements sociaux et en tout premier lieu avec les services de l'Etat.

Pour ce faire, une convention de gestion de flux a été élaborée conjointement avec l'ADCF, France Urbaine, l'AMF et l'USH ;

Ce document a été établi en prenant en compte la situation actuelle, les besoins éventuellement exprimés par certains EPCI et par l'ensemble des réservataires, ainsi que l'ensemble des réservataires ; ainsi que l'ensemble des contraintes identifiées à ce jour.

La convention est établie entre Touraine Logement ESH et la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais et prévoit les modalités de mise en œuvre du droit de réservation de la commune au sein du parc locatif social de Touraine Logement ESH implanté sur le territoire.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux dédiés entre réservataires.

Sur le principe de la gestion mutualisé du flux à la collectivité, la commune et Touraine Logement ESH s'engagent à gérer les flux d'attribution en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'attribution (CIA) lorsqu'elles existent,
- les publics cibles identifiés au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Madame le Maire invite les membres du conseil à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ses membres présents et/ou représentés,

- **APPROUVE les termes de la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026 entre la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais et Touraine Logement ESH ci-annexée ;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Val Touraine Habitat, office Public de l'Habitat d'Indre et Loire : Convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026 – DE 2023 077

Madame le Maire expose que en tant que collectivité, la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais est réservataire d'un certain nombre de logements au sein du parc social de Val Touraine Habitat, sur des logements locatifs clairement identifiés.

La loi ELAN de 2018 va modifier profondément les règles applicables en la matière en instaurant à compter du 24 novembre 2023 la gestion en flux. En effet, pour le patrimoine existant, la gestion en flux vient se substituer au système actuel de gestion de stock.

Val Touraine Habitat doit formaliser ces nouvelles règles en passant une nouvelle convention avec chacun de ses réservataires de logements sociaux et en tout premier lieu avec les services de l'Etat. Pour ce faire, une convention de gestion de flux a été élaborée conjointement par les 3 principaux bailleurs du département doté de patrimoine conventionné ainsi que la situation projetée des droits de la collectivité à venir pour 2024.

Ce document a été établi en prenant en compte la situation actuelle, les besoins éventuellement exprimés par certains EPCI et par l'ensemble des réservataires, ainsi que l'ensemble des réservataires ; ainsi que l'ensemble des contraintes identifiées à ce jour.

La convention est établie entre Val Touraine Habitat, Office Public de l'Habitat d'Indre et Loire et la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais et prévoit les modalités de mise en œuvre du droit de réservation de la commune au sein du parc locatif social de Val Touraine Habitat implanté sur le territoire.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux dédiés entre réservataires. Sur le principe de la gestion mutualisé du flux à la collectivité, la commune et Val Touraine Habitat s'engagent à gérer les flux d'attribution en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'attribution (CIA) lorsqu'elles existent,
- les publics cibles identifiés au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Madame le Maire invite les membres du conseil à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

- **APPROUVE les termes de la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026 entre la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais et Val Touraine Habitat, Office Public de l'Habitat d'Indre et Loire ci-annexée ;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Cimetière : concessions B03 et B08 – DE 2023 078

Madame le Maire rappelle l'historique de la problématique des concessions B03 et B08 situées au cimetière de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais.

Suite à la demande de madame BENOIST Mireille en 2022 qui avait acheté 2 concessions B03 et B08 occupées par un monument et peut-être des corps à l'intérieur, madame le Maire propose de reprendre temporairement, à titre gratuit, ces 2 concessions afin de faire le nécessaire en travaux communaux et permettre à madame BENOIST d'inhumér son conjoint comme il se doit.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

- **AUTORISE madame le maire à reprendre les concession B03 et B08 situées au cimetière de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais et propriété de madame BENOIST Mireille de façon temporaire, d'une durée de 2 mois et ce à titre gratuit ;**
- **AUTORISE madame le Maire à demander des devis pour la réalisation du retrait des monuments existants sur les concessions B03 et B08**
- **AUTORISE madame le Maire à demander des devis pour l'exhumation des corps potentiellement existants dans les concessions B03 et B08**
- **AUTORISE madame le Maire à rétrocéder, et ce à titre gratuit, les concessions B03 et B08 à madame BENOIST Mireille pour permettre l'inhumation définitive de son conjoint qui se trouve dans une concession provisoire au cimetière de Saint-Christophe-sur-le-Nais.**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

VOIRIE

Madame le Maire donne la parole à l' élu en charge de la voirie E. Couratin qui informe les membres du conseil municipal :

- que le Parcours Sportif est en cours de réalisation à l'Espace Beau Soulage en extérieur ;
- que des devis auprès de la Colas ont été demandés pour :
 - les rochettes
 - la rue chaude (bordures trottoirs et caniveaux, réseaux d'eau)
 - la rue de la souris (parking et trottoirs).
- Eclairage public : panne rue des rondeaux (prise et fils arrachés), intervention en cours ce jour
- Rue du calvaire : pose des 3 luminaires prévus
- Bornes chemin des Caves Blanches à venir
- Le talus à Saint Gilles se détache, la propriétaire a été alertée et un rendez-vous est à venir
- Le dossier « Chemins de randonnées » est terminé et acté. Concernant le balisage, une réunion se déroulera début janvier 2024 avec le Département et les communes du territoire.

T. Albert de Rycke signale qu'un label « voiture de collection » est à récupérer gratuitement pour exploitation. Il remarque que ce pourrait être intéressant pour la commune et qui pourrait fédérer les associations des voitures de collections. Le parking de l'Espace Beau Soulage qui est grand pourrait accueillir ce type de manifestations.

FINANCES

CCGR : Validation du rapport de la CLECT en date du 21 novembre 2023 – DE 2023_079

Madame le Maire expose aux membres du conseil le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est déroulée en date du 21 novembre 2023 à la Communauté de Communes de Gâtine Racan.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie pour procéder à l'évaluation des charges consécutives à :

- la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
- la compétence voirie
- la compétence GEMAPI
- la compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes du groupement.

Le montant total des attribution de compensation est de 1 692 643.41€ réparti comme suit :

Attributions positives : + 41 847.00€

Attributions négatives : - 1 734 490.41€

Elles s'inscrivent en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 1 426 325.32€

Section d'investissement : 260 318.32€

Le récapitulatif des charges transférées à reverser par la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais à la CCGR et après ajustement est le suivant :

Attributions de fonctionnement : 62 491.97€

Attribution d'investissement : 2 647.01€

Madame le Maire invite les membres du conseil à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

- **APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-annexé ;**
- **VALIDE les attributions de fonctionnement à hauteur de 62 491.97€ et d'investissement à hauteur de 2 647.01€ ;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

PLU-Urbanisme- PLUi

Madame le Maire fait part de la réunion concernant le PLUi qui se déroulera le 19 décembre prochain à la communauté de communes de Gâtine Racan.

INTERCOMMUNALITÉ

Affaires non soumises à délibération :

Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la région de l'Escotais

Madame le Maire donne la parole à l' élu en charge, A. Lascaud qui explique que des plongeurs sont intervenus dans le bassin d'oxygénation de la STEP en raison d'une fuite au fond du bassin d'alimentation. Un câble était sectionné.

Affaire soumise à délibération :

Cavités 37 : adhésion de la commune d'Esves-le-Moutier – DE 2023 080

Madame le Maire expose que suite à l'Assemblée Générale du 25 octobre 2023, et au vu de la demande d'adhésion par délibération en date du 24 avril 2023 de la commune d'Esves-le-Moutier au Syndicat Intercommunal Cavités 37, il convient que chaque commune adhérente au syndicat se prononce.

**Vu les articles L5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 25 octobre 2023 acceptant l'adhésion de la commune d'Esves-le-Moutier ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

- **DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune d'Esves-le-Moutier au Syndicat Intercommunal Cavités 37 ;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Affaires non soumises à délibération :

Commission déchets CCGR

Madame le Maire donne la parole à l' élu en charge, B. Blanchard qui explique que des flyers ont été distribués par la communauté de communes en charge des ordures ménagères en raison du changement de jours de ramassage et de l'obligation de compostage à partir du 1^{er} janvier 2024.

SIEIL 37 : programme ACTEE CHENE 2024-2026

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal du programme de Certificat d'Economie ACTEE CHENE.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte actuellement le programme de Certificat d'Économie d'Énergie ACTEE CHENE pour lequel le SIEIL, en partenariat avec ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI, va candidater le **1^{er} décembre 2023** sous le nom du groupement POLE ENERGIE CENTRE.

L'objectif du programme est de favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités en proposant des financements sur l'accompagnement des collectivités.

Le groupement est lauréat de la première saison du programme pour lequel le SIEIL a obtenu le financement pour le lot 1 **Ressources humaines**. Cela permet une participation au financement d'un poste d'Économiste de flux mutualisé, porté par le SIEIL pour les collectivités d'Indre-et-Loire signataires d'une convention de partenariat, soumis à une cotisation financière définie par le comité syndical de février 2023.

La deuxième saison de candidature du groupement POLE ENERGIE CENTRE présentera un bouquet d'opérations portant sur 3 autres lots :

- **Outils de suivi et de mesure**, permettant, si le SIEIL37 est lauréat, d'obtenir une participation financière aux équipements achetés par le SIEIL dans le cadre de l'activité de l'économe de flux ;
- **Études énergétiques**, permettant, si le SIEIL37 est lauréat, de faire bénéficier aux collectivités d'Indre-et-Loire d'une participation jusqu'à 50% du montant des études énergétiques réalisées par un Bureau d'études sur leurs bâtiments publics (hors exceptions définies par le programme) ;
- **Études de Maîtrise d'œuvre**, permettant, si le SIEIL37 est lauréat, de faire bénéficier aux collectivités d'Indre-et-Loire d'une participation forfaitaire au frais de maîtrise d'œuvre sur la réalisation de travaux de rénovation énergétique réalisés sur leurs bâtiments publics (hors exceptions définies par le programme).

Fort de son expérience sur le programme 2022-2023 avec le territoire de la communauté de communes du Castelrenaudais, le syndicat souhaite pouvoir faire bénéficier aux **communes et communautés de communes d'Indre-et-Loire**, adhérentes, des subventions au titre du nouveau programme et de ses compétences en énergie, pour la période du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026**. Cette action s'effectuera en collaboration avec les services de l'ADAC|CAUE, avec lesquels nous avons à cœur de travailler sur les projets de rénovation afin d'accélérer la transition énergétique des bâtiments publics.

Afin de pouvoir évaluer l'intérêt de la commune pour le dispositif et calibrer au mieux leur candidature, le SIEIL37 invite la commune à leur **retourner un tableur** complété dès que possible, un courrier d'intérêt, les cahiers des charges réalisés pour les études énergétiques et de maîtrise d'œuvre ainsi que les devis si déjà en la possession de la commune.

CCGR : refus de transfert de compétences de la police de la publicité à l'EPCI au 01/01/2024

Affaire soumise à délibération :

Subvention de fonctionnement exceptionnel aux Sapeurs-pompiers Humanitaires G.S.C.F – DE 2023 081

Madame le Maire expose l'appel urgent à subvention lancé par les pompiers humanitaires du GSCF afin d'apporter un soutien aux collectivités du Pas de Calais.

Les passages successifs des tempêtes Ciaran et Domingos ainsi que les pluies ont créé de nombreuses inondations sans précédent.

Face à cette situation et à la détresse de nombreuses communes, le GSCF lance un appel d'urgence concernant l'ensemble des communes de France et demande à l'ensemble des communes d'être solidaires avec le GSCF et ce en fonction des ressources de chacune.

Madame le Maire propose de verser au GSCF une subvention de fonctionnement exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

- **DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement exceptionnelle aux Sapeurs Pompier Humanitaires du GSCF à hauteur de 50.00€ ;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

BIBLIOTHÈQUE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la bibliothèque est ouverte au public le matin tous les 1ers samedis du mois, comme la mairie.
La bibliothèque sera fermée pendant les vacances de Noël.

AGENDA

Marché de Noël : 15 décembre de 16h30 à 21h00

Repas de Noël pour le personnel communal de la collectivité le 20 décembre à 12h00

Colis de Noël aux seniors : distribution semaine 50 et 51

AFFAIRES DIVERSES

A. Lascaud signale que le panneau numérique installé sur la place J. D'Alluye ne fonctionne plus et que l'abonnement est arrêté. Le modem est à changer.

Un tour de table se fait et madame le Maire lève la séance.

Fin de séance : 20h49